

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 - 092****Objet : Contrat d'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS :
communication institutionnelle et événementielle**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le contrat d'utilisation de l'application INTRAMUROS arrive à échéance le 28 février 2026.

Considérant la volonté de la commune de pouvoir effectuer une communication institutionnelle et événementielle via une application mobile.

Considérant la proposition de contrat transmise par la société INTRAMUROS SAS.

Considérant que ce contrat d'une durée d'un an renouvelable par période d'un an par tacite reconduction 3 fois maximum prendra effet le 1er mars 2026 pour un montant annuel de 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC.

Considérant que la société INTRAMUROS SAS possède les qualités nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure ce contrat avec la société INTRAMUROS, située 16, Rue de Ségur 33000 BORDEAUX, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 30/10/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

